

Objet : Marché de service pour la mise à disposition d'autocars avec chauffeur

**Le Maire de MONTEUX,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique notamment ses articles L 2122-1 et R 2122-8

CONSIDERANT que les services de la Commune et notamment le Service animation sont amenés à transporter les enfants dans le cadre des activités organisées,

CONSIDERANT que la Commune doit faire appel à un prestataire privé pour la mise à disposition d'autocars avec chauffeur,

VU la proposition formulée par la Société des Voyages ARNAUD pour l'exécution de ces prestations,

CONSIDERANT que cette proposition répond au besoin de la Commune,

**DECIDE**

Article 1 : De signer le marché public :

- dont l'objet est la mise à disposition d'autocars avec chauffeur
- avec la Société des Voyages ARNAUD, 8 Avenue Victor Hugo à Carpentras
- aux conditions financières figurant sur le bordereau des prix annexé au contrat

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an sous réserve que son montant total reste inférieur à 40 000 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 16 MARS 2023

Acte Exécutoire

Envoyé le : 23/03/2023

Publié le : 23/03/2023



Christian GROS

Maire de MONTEUX